



VILLE DE  
**Launaguet**

## **SERVICE MUNICIPAL DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de LAUNAGUET organise un service de repas à domicile destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans (étude individuelle des situations) et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

### **Article 2 :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la municipalité utilise le système de carte sécurisée Launa'p@ss sans contact associé à un compte famille pour la gestion du service de portage de repas à domicile.

Ce système vise à améliorer la qualité du service rendu aux administrés et facilite le travail de l'administration par un système de gestion performant, sûr et moderne.

**La carte Launa'p@ss** est une carte personnalisée (le nom du titulaire est apposé au dos) qui donne accès aux prestations municipales dans la mesure où le bénéficiaire s'est préalablement inscrit. Elle permet d'établir une traçabilité complète des fréquentations des services municipaux.

### **Ce système est basé sur l'utilisation :**

- De cartes au nom de chaque utilisateur : les cartes d'une même famille sont rattachées à un seul et unique compte famille (Les cartes ne sont pas des porte-monnaie, elles ne contiennent pas d'argent).
- D'appareils de lecture de ces cartes, appelés « Borne portable » et présentés aux bénéficiaires lors de la livraison du repas.
- D'un compte de la famille unique : les données enregistrées sur les bornes d'accès sont transmises en mairie pour un suivi direct de la fréquentation du service et un débit automatisé du tarif correspondant sur le compte famille préalablement ouvert et approvisionné par le responsable payeur.

### **Conditions de délivrance et restitution de la carte Launa'p@ss :**

- La carte Launa'p@ss ne peut être délivrée que par les services administratifs de la mairie (régie des recettes). Le demandeur (ou responsable légal) procède à l'inscription auprès du service concerné et à l'ouverture du compte famille. L'inscription est validée chaque année sur présentation des pièces administratives demandées.

Tout changement dans les données fournies à l'inscription doit être signalé sous huitaine.

Chaque carte étant individualisée (nom et prénom), elle doit faire l'objet d'un strict usage personnel par son titulaire.

La première carte est délivrée gratuitement.

En cas de déménagement ou d'arrêt de fréquentation du service, la Ville reste propriétaire de la carte Launa'p@ss qui doit être restituée.

Le compte famille sera débité d'une somme forfaitaire (selon délibération en vigueur) en cas de perte, de dégradation de la carte ou de non restitution.

La perte de la carte Launa'p@ss doit être immédiatement signalée par le titulaire (ou son représentant légal) en téléphonant au service Régie Recettes municipales au 05 61 74 33 63 ou par courriel : [launapass@mairie-launaguet.fr](mailto:launapass@mairie-launaguet.fr)

- L'inscription pour bénéficier du service de portage de repas à domicile entraîne l'engagement du respect des règles de fonctionnement interne ainsi que du présent règlement et implique l'attestation par le responsable de la sincérité et l'exactitude des renseignements fournis.

### **Le compte famille :**

Chaque bénéficiaire (ou son représentant légal) pourra créditer son compte Launa'p@ss à sa convenance : hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel sous réserve d'un solde en permanence positif.

L'ouverture du compte famille est subordonnée au versement préalable d'un montant minimum de 20 euros.

Le service Régie Recettes est l'interlocuteur pour l'ouverture, le chargement, le suivi et la clôture du compte famille.

**Modalités de paiement :**

L'approvisionnement du compte famille doit se faire par avance en fonction des prévisions de consommations de la famille ou du bénéficiaire.

Il s'effectue uniquement auprès du service Régie Recettes par :

- espèces,
- carte bleue,
- chèque bancaire ou postal.
- paiement électronique (système sécurisé par identifiant et mot de passe personnalisés).

Le compte famille ne peut en aucun cas faire apparaître un solde débiteur. Il appartient au titulaire du compte de s'assurer du bon approvisionnement, sachant que le montant minimum pour chaque compte famille est fixé suivant la consommation moyenne d'une semaine.

Le service Régie Recettes pourra délivrer sur demande du titulaire :

- un relevé des mouvements du compte famille (débit/crédit/consommations),
- les attestations de paiement destinées aux différents organismes (impôts, CAF, Conseil Général de la Haute-Garonne ...) sous réserve que le compte soit créditeur.

Dans le cas où le compte ferait l'objet d'une mise en recouvrement, le service ne délivrera d'attestation qu'après avoir été informé du paiement auprès du Trésor Public.

En cas de non paiement, et après information et relance des familles ou du titulaire par courrier, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes transmis au trésor public pour recouvrement.

Sur demande du titulaire du compte et dans le cadre du présent règlement le compte famille pourra être clôturé auprès du service Régie et le solde créditeur sera remboursé.

**Article 3 :**

Les repas **en liaison froide** sont livrés et **remis en main propre par l'employé du service municipal au bénéficiaire**.

La livraison s'effectue en fin de matinée, à raison d'un repas par jour et par personne, excepté le dimanche et les jours de fermeture des cuisines municipales, selon les modalités suivantes :

SEMAINE	LIVRAISON
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (hors jours fériés)	Livraison en fin de matinée.
Samedi	Livraison le vendredi en fin de matinée
Jours fériés (du mardi au samedi)	Livraison la veille en fin de matinée
<b>Attention : Si le jour férié est un lundi, il n'y aura pas de livraison.</b>	

**En cas d'absence à la livraison, le repas ne sera pas déposé et sera décompté.**

**Article 4 :**

Les personnes qui désirent bénéficier de ce service doivent en faire la demande auprès de la Mairie.

**Article 5 :**

L'usager pourra décommander pour raisons de forces majeures un ou plusieurs repas en téléphonant la veille impérativement avant 14H30 à la cuisine centrale au 05.61.74.66.52.

**Article 6 :**

Le présent règlement sera remis à tous les bénéficiaires de ce service municipal.

Fait à Launaguet, le 20 septembre 2010

Arlette SYLVESTRE  
Maire




Voté par délibération n° 10.09.20.086.174  
du Conseil Municipal.